



RAPPORT 2025 PROJET DE LOI S-211

**LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES
ENFANTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT**

Introduction

Le projet de loi S-211[1], qui est entré en vigueur le 1er janvier 2024, vise à prévenir et à réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé par des entités ou dans leurs chaînes d'approvisionnement.

L'approche de Beaulieu Canada en la matière est entièrement conforme aux principes directeurs de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Une méthodologie a été développée pour la mise en œuvre de la diligence à l'égard des fournisseurs. Le déploiement de la méthodologie et des outils qui soutiennent ce processus est actuellement en cours.

2. Présentation de l'entreprise – structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure organisationnelle :

Beaulieu Canada Ltée fonctionne selon une structure organisationnelle fonctionnelle comprenant divers départements tels que la production, les ventes, la distribution, l'importation, la recherche et développement, le marketing, le service à la clientèle, le service après-vente, les finances, les ressources humaines, les TI et la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Mandat ou rôle de l'organisation :

Filiale du Beaulieu International Group (B.I.G.), **Beaulieu Canada** est responsable de la production, de la vente, de la distribution et de l'importation de revêtements de sol. Notre mandat est d'assurer une fabrication efficace et la livraison de produits de haute qualité à des clients du monde entier, tout en respectant les normes éthiques et les exigences réglementaires applicables.

Pour en savoir plus sur le Beaulieu International Group, nous vous invitons à consulter notre rapport annuel, publié sur [notre site web](#).

Nombre d'employés :

Beaulieu Canada Ltd emploie entre 300 et 400 personnes au Canada.
Beaulieu International Group compte environ 4 100 employés dans le monde.

[1] Loi édictant la loi relative à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le tarif des douanes.

Rapports d'activités :

Production : Nous fabriquons des tapis à largeur standard composés de polypropylène, de polyester ou de nylon, au Canada, dans notre usine située à Acton Vale, au Québec.

Importation : Nous importons des matières premières, des composantes destinées à la fabrication ainsi que des revêtements de sol finis, provenant de divers pays et régions à travers le monde.

Ventes et distribution : Nos réseaux de vente et de distribution sont actifs au Canada et aux États-Unis, assurant une large disponibilité de nos produits.

Description - Chaîne d'approvisionnement :

Notre chaîne d'approvisionnement comprend des fournisseurs de biens essentiels à nos activités de fabrication et de distribution, depuis l'approvisionnement en matières premières jusqu'au produit final. Elle inclut des fournisseurs directs et indirects, tant au Canada qu'à l'international. **Beaulieu Canada Ltd** demeure engagée envers la transparence et la rigueur dans la gestion de sa chaîne d'approvisionnement, tout en veillant au respect des exigences réglementaires et à la promotion de pratiques commerciales responsables.

3. Mesures pour prévenir et réduire les risques

Vous trouverez ci-dessous des renseignements supplémentaires sur nos politiques d'entreprise et sur notre processus de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que sur la durabilité au sens large.

Dans le cadre de nos objectifs en matière de durabilité, le Groupe a défini une stratégie ESG claire, à laquelle nous adhérons pleinement et que nous nous engageons à défendre. Cette stratégie repose sur des engagements concrets, couvre nos priorités clés et reflète de manière sincère l'esprit de l'entreprise.

Les piliers clés suivants ont été définis :

- Nous assumons la responsabilité de l'impact environnemental de nos activités, ainsi que de celui de nos partenaires.
- Nous valorisons nos employés et les communautés qui nous entourent.
- Nous agissons avec intégrité et favorisons une communication ouverte.

Au cours des prochaines années, nous continuerons de faire évoluer notre divulgation en matière de durabilité conformément à la Directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD), laquelle deviendra obligatoire pour le Groupe en 2028 et portera sur l'exercice financier 2027.

3.1 Notre engagement clair en faveur d'une activité responsable

Comme mentionné ci-dessus, Beaulieu Canada Ltd est une filiale du Beaulieu International Group. À titre de grand groupe industriel, nous exerçons nos activités dans plusieurs pays et dans des environnements culturels, juridiques et réglementaires diversifiés. Cela place la conduite responsable et éthique des affaires, à l'échelle de l'ensemble de la chaîne de valeur, au premier rang de nos priorités. Qu'il s'agisse des droits de la personne ou de la conformité juridique, nous considérons la diligence raisonnable comme essentielle afin d'éviter les impacts négatifs sur les personnes, l'environnement, la société et nos propres activités.

La conduite responsable des affaires constitue également une priorité interne. Nous donnons l'exemple au sein de nos installations.

En tant que groupe, **B.I.G.** adhère, soutient et met en œuvre depuis de nombreuses années les **10 principes du Pacte mondial des Nations Unies**, qui reposent sur des valeurs fondamentales en matière de droits de la personne, de normes du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption. En 2024, nous avons renforcé notre engagement en devenant membre du **Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC)**. En 2025, nous avons poursuivi sur cette lancée en adhérant à l'initiative **Fast Forward** du Pacte mondial des Nations Unies, qui vise l'atteinte d'un salaire décent pour 100 % des employés de l'organisation et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

Comme indiqué dans notre [Déclaration sur la conduite responsable des affaires](#), nous nous efforçons d'aller au-delà des exigences de conformité aux lois locales du travail.

En intégrant ces principes à notre stratégie, à nos politiques et à nos procédures, et en favorisant une culture d'intégrité, B.I.G. vise à assumer ses responsabilités fondamentales

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies

Droits humains

- Principe 1** | soutenir et respecter la protection des droits de l'homme proclamés au niveau international ; et
- Principe 2** | s'assurer qu'ils ne soient pas complices de violations des droits de l'homme.

Travail

- Principe 3** | respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- Principe 4** | l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- Principe 5** | l'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe 6** | l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- Principe 7** | soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux ;
- Principe 8** | entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et
- Principe 9** | encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Principe 10** | lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

envers les personnes et la planète, tout en créant les conditions d'un succès à long terme. Au-delà de l'exigence élevée que nous nous imposons, nous attendons le même niveau d'engagement de la part de nos fournisseurs. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons réellement faire une différence.

Où en sommes-nous ?

Amélioration de notre approche en matière de droits de la personne

Au cours des dernières années, nous avons pris des mesures importantes pour renforcer notre approche en matière de gestion des risques liés aux droits de la personne. En 2023, nous avons nommé un **responsable des droits de la personne au niveau du Groupe**, ce qui a permis d'accélérer nos progrès dans ce domaine.

En utilisant le cadre recommandé par le **Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC)**, nous avons évalué nos pratiques en matière de droits de la personne afin de nous assurer qu'elles répondent aux normes internationales et aux meilleures pratiques.

Cette évaluation confirme que tous les risques critiques liés aux droits de la personne concernant notre propre effectif sont adéquatement maîtrisés. Nous demeurons toutefois engagés dans une démarche d'amélioration continue.

Bien que nous ayons initialement souhaité renforcer davantage nos mesures en matière de **diversité, d'équité et d'inclusion (DEI)**, notre équipe des ressources humaines a d'abord concentré ses efforts sur la rémunération équitable.

En 2025, une analyse approfondie des **salaires décents et des niveaux de rémunération adéquats** a été réalisée. Les rapports qui en résultent ont été officiellement documentés et sont disponibles pour consultation. Les conclusions de cette analyse sont positives et démontrent que les pratiques de rémunération de l'organisation sont conformes aux normes reconnues en matière d'équité et d'adéquation. Globalement, les résultats confirment que les employés reçoivent une rémunération qui respecte les critères établis et qui soutient un niveau de vie raisonnable.

Promotion d'une conduite responsable des affaires au sein de notre chaîne de valeur

Afin de bâtir une chaîne de valeur alignée sur nos principes clés de durabilité, notamment la protection de l'ensemble des droits de la personne, nous avons mis en place une approche multidimensionnelle qui comprend plusieurs actions et outils.

Intégrité des affaires

- Code de conduite – Tous les employés ont été tenus de suivre une formation obligatoire en 2025
- Code de conduite des fournisseurs
- Politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin
- Politique de signalement (« Speak Up »)

Durabilité

- **Déclaration sur la conduite responsable des affaires** – déclaration globale et fondatrice de B.I.G.
- **Approvisionnement durable** – vise à favoriser une chaîne d'approvisionnement durable intégrant des considérations environnementales (utilisation de matériaux recyclés, renouvelables ou à faibles émissions de carbone; efficacité des ressources; prévention de la pollution), tout en garantissant le respect des droits de la personne

- **Produits sûrs et durables** – garantir que nos produits sont conçus, fabriqués (et utilisés ou éliminés) de manière sécuritaire et durable
- **Diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs**

Les politiques sont approuvées au niveau du Groupe et mises en œuvre dans l'ensemble des unités d'affaires.

Au cours des prochaines années, nous poserons des gestes concrets pour améliorer davantage nos pratiques commerciales. Nous déployons actuellement un système d'audit interne portant sur les risques liés à la durabilité et avons commencé à réaliser des audits sur site auprès de nos fournisseurs relativement aux droits de la personne et à l'environnement.

Établissement de normes claires pour l'ensemble de nos fournisseurs

En 2025, notre **politique d'approvisionnement durable**, également appelée **politique d'approvisionnement responsable**, a été finalisée. Par cette politique, le Beaulieu International Group et **Beaulieu Canada** s'engagent à intégrer les considérations **environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)** dans leurs activités, produits et chaînes d'approvisionnement.

Alignée sur notre [Déclaration sur la conduite responsable des affaires](#) et notre [Code de conduite des fournisseurs](#), cette politique définit les normes utilisées par B.I.G. en matière d'approvisionnement durable et d'amélioration continue.

Elle s'applique à toutes les activités d'approvisionnement menées par les employés de B.I.G. et les contractuels impliqués dans l'achat de biens et de services, dans l'ensemble des divisions et régions.

Intégration de la durabilité au processus d'approvisionnement

B.I.G. adopte une approche fondée sur l'évaluation des risques en matière d'approvisionnement durable, visant à repérer et à traiter les problèmes potentiels avant qu'ils ne surviennent.

Le processus débute avant même l'établissement d'une relation commerciale avec un fournisseur. Nous utilisons notre cadre et notre outil de **gestion des risques liés aux tiers (Third-Party Risk Management – TPRM)** pour évaluer les fournisseurs potentiels en fonction des risques liés à la lutte contre la corruption (ABAC), à l'impact environnemental et aux droits de la personne. Cette évaluation comprend une analyse interne ainsi qu'une autoévaluation (questionnaire) remplie par le fournisseur. Tous les fournisseurs doivent également adhérer à notre **Code de conduite des fournisseurs**.

Afin d'assurer une amélioration continue, nous évaluons régulièrement les pratiques de durabilité de nos fournisseurs et attribuons une cote de durabilité à nos fournisseurs clés. Au-delà de cette évaluation, nous collaborons activement avec eux afin de promouvoir des pratiques durables et d'élaborer des plans d'action pour corriger les aspects nécessitant des améliorations.

La solidité de nos politiques, nos pratiques d’approvisionnement durable, notre gestion efficace des risques liés aux tiers et notre engagement envers la transparence sont largement reconnus et salués.

En 2025, la plateforme de notation de référence **EcoVadis** a rehaussé la cote globale de B.I.G. : notre pointage est passé à **78**, soit une augmentation significative de **11 points** par rapport à 2024. Ce résultat place B.I.G. parmi les **6 % des entreprises les mieux classées à l’échelle mondiale**, avec l’obtention de la **médaille d’argent**, à un pas seulement de la médaille d’or (top 5 %).

3.2 Code de conduite des affaires

Au sein de notre entreprise, nous nous appuyons sur nos valeurs fondamentales – un ensemble de convictions partagées – pour orienter nos comportements et ancrer l’honnêteté et la rigueur au cœur de notre culture organisationnelle. Ces valeurs sont soutenues par notre [Code de conduite et d’éthique des affaires](#) (le « Code »), ainsi que par d’autres politiques connexes.

Ces politiques sont publiées sur l’intranet de l’entreprise et accessibles à tous les employés. En 2025, l’ensemble des employés ont été tenus de suivre une formation en ligne obligatoire.

3.3 Code de conduite des fournisseurs

Au sein de toutes les entités du Beaulieu International Group, nous nous engageons à adopter une conduite éthique et responsable dans l’ensemble de nos activités. Le respect des lois ainsi que des droits de toutes les personnes et de l’environnement est d’une importance capitale. Nous attendons le même engagement de la part de nos fournisseurs, agents et autres parties prenantes.

Ainsi, nos fournisseurs doivent se conformer à notre [Code de conduite des fournisseurs](#), lequel est publié sur notre site Web international.

Le Code de conduite des fournisseurs est structuré autour de trois volets :

- **Droits humains et sociaux** : Les fournisseurs doivent respecter l’ensemble des lois du travail applicables et soutenir la protection des droits fondamentaux de la personne partout où ils exercent leurs activités.
- **Gestion environnementale** : Nous attendons de nos fournisseurs qu’ils collaborent à l’atteinte de nos objectifs de durabilité, qu’ils respectent les lois, règlements et normes environnementales applicables, qu’ils favorisent la sécurité, s’efforcent d’adopter des modes de production et de transport respectueux de l’environnement et maintiennent la qualité de leurs produits finis.
- **Gouvernance** : Les fournisseurs doivent adhérer aux normes les plus élevées de conduite éthique dans toutes leurs activités et dans leurs relations avec les employés, les autres fournisseurs, les autorités gouvernementales et les clients.

Une référence au Code de conduite des fournisseurs est incluse dans nos ententes d'achat. Les fournisseurs évalués comme présentant un risque élevé ou moyen dans le cadre de notre processus de diligence raisonnable doivent également confirmer leur conformité au Code de conduite des fournisseurs au moyen de notre application Web TPRM[2] (voir plus loin).

3.4 Filtrage des sanctions

Les fournisseurs (ainsi que nos clients) font l'objet d'un filtrage à l'égard des listes de sanctions internationales.

- L'entreprise souhaite uniquement collaborer avec des partenaires fiables et reconnus. Tous les fournisseurs sont soumis à un filtrage contre certaines listes de parties sanctionnées avant l'établissement d'une relation commerciale. Si l'outil de filtrage détecte une correspondance pour un nouveau fournisseur, le service juridique du Groupe doit d'abord examiner et valider cette correspondance avant que la relation puisse être établie. Aucune relation ne sera entamée ou maintenue avec un fournisseur figurant sur une liste noire.
- Une fois le fournisseur intégré, le filtrage des sanctions est effectué quotidiennement jusqu'à la fin de la relation commerciale. En cas de correspondance, le fournisseur est bloqué jusqu'à ce que le service juridique du Groupe procède à l'examen et à la validation.

En complément du filtrage des sanctions réalisé avant l'intégration, un processus de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs est également mené.

3.5 Diligence à l'égard des fournisseurs

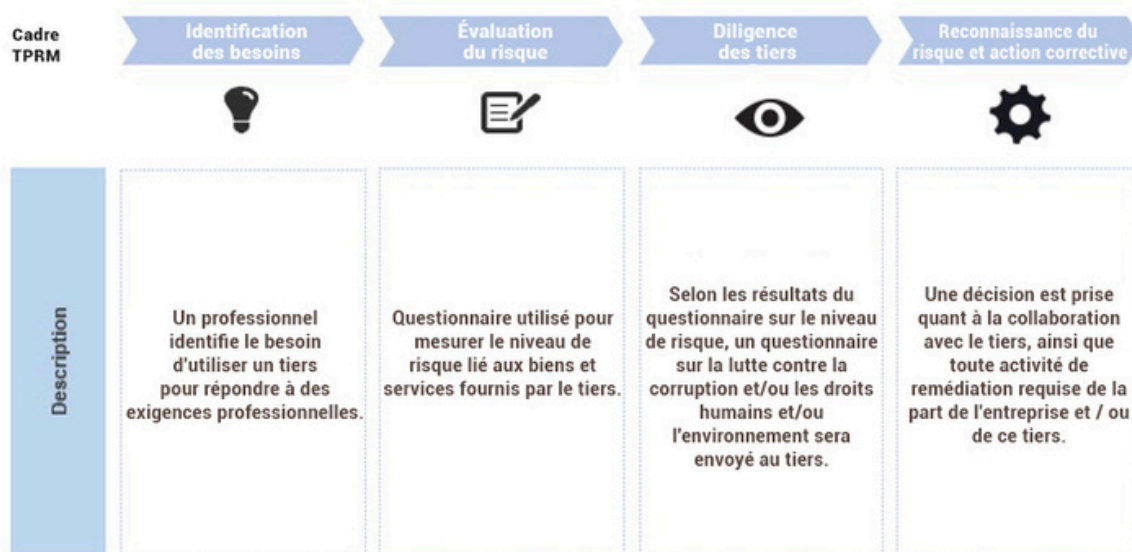
À titre de grand groupe industriel, nous exerçons nos activités dans plusieurs pays et dans des environnements culturels, juridiques et réglementaires variés. Cela place la conduite responsable et éthique des affaires à l'échelle de la chaîne de valeur au cœur de notre gouvernance — le « G » du cadre ESG.

Des éléments souvent considérés comme acquis, tels que les droits de la personne, des conditions de travail sécuritaires, une rémunération équitable et la conformité juridique, ne sont pas toujours garantis, ce qui rend la diligence raisonnable indispensable pour les entreprises.

Beulieu Canada dispose d'un système de **gestion des risques liés aux tiers (TPRM)** conçu au niveau du Groupe. Ce processus et cet outil visent à évaluer les risques environnementaux, les risques liés aux droits de la personne et les risques de corruption associés à notre base de fournisseurs.

[2] TPRM = *Third-party risk management*

Le processus de diligence raisonnable des fournisseurs comprend les étapes suivantes :



Le processus (et l'outil) comprend les étapes suivantes :

- Chaque relation potentielle avec un tiers fait d'abord l'objet d'une évaluation du **risque inhérent** qu'elle présente pour l'entreprise, en fonction de la nature des produits ou services fournis et du pays d'origine des biens ou services livrés. Cette évaluation permet de déterminer si le tiers présente un risque inhérent **élevé, moyen ou faible**. L'évaluation couvre différentes catégories de risques ainsi que le niveau de risque global de la relation. Les domaines de risques spécifiques analysés comprennent notamment :
 - le risque de corruption et de pots-de-vin (Anti-Bribery & Anti-Corruption – ABAC)
 - le risque lié aux droits de la personne
 - le risque environnemental

Les critères standards d'évaluation des risques au niveau pays en matière de droits de la personne reposent sur l'**Indice mondial de l'esclavage – Vulnérabilité à l'esclavage moderne** ainsi que sur l'**Indice mondial des droits – Droits des travailleurs**. Le risque pays en matière de corruption et de pots-de-vin est évalué à partir de l'**Indice de perception de la corruption** publié par Transparency International. Les catégories de biens et de services font également l'objet d'un niveau de risque distinct en matière de droits de la personne et de risques environnementaux. Le cadre d'évaluation des risques est intégré à l'outil sélectionné, lequel permet le calcul automatisé des niveaux de risque.

- Selon le résultat et le pointage obtenus à l'étape de l'évaluation du risque inhérent, un **questionnaire à l'intention des tiers (Third-Party Questionnaire – TPQ)** est transmis au tiers concerné pour un ou plusieurs des sujets de risques identifiés – corruption et pots-de-vin, droits de la personne et/ou environnement – dans les cas de risques moyens ou élevés.

- Les réponses du tiers sont évaluées à l'interne par des experts selon leur domaine de compétence respectif (corruption, droits de la personne et environnement). À la suite de cette évaluation, la relation avec le tiers est soit acceptée, soit refusée. Le cas échéant, l'expert détermine si un **plan d'atténuation** doit être exigé du tiers. Un suivi du plan de mesures correctives est ensuite effectué.
- Un **suivi périodique et un renouvellement** du processus de diligence raisonnable à l'égard des tiers sont également en place.

3.6 Mécanisme de traitement des plaintes – dénonciation / Speak Up

- L'entreprise cherche à mener ses activités dans le respect de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables dans tous les pays où elle exerce ses activités. Nous encourageons une culture de communication ouverte et transparente. Plusieurs canaux de signalement ont été mis en place afin de permettre aux employés, fournisseurs et autres parties de signaler toute information ou tout comportement incompatible avec notre Code de conduite, les lois, les règlements ou les politiques de l'entreprise, ou susceptible de nuire à la réputation de l'entreprise.
- Dans le cadre de leur relation avec l'entreprise, les tiers peuvent :
 - partager leurs préoccupations lorsqu'ils soupçonnent une violation du **Code de conduite des fournisseurs**;
 - signaler toute connaissance ou tout soupçon de violation d'une loi, d'un règlement ou d'une politique de l'entreprise soit à leur personne-ressource habituelle au sein de l'organisation, soit au service d'audit interne, par écrit ou par courriel;
 - ou soumettre un signalement par l'intermédiaire de notre plateforme sécurisée, confidentielle et conforme **Speak Up** :<https://bintg.whispli.com/lp/speakup>

Le lien vers le canal Speak Up est publié sur le site web de [Beaulieu Canada](#). À l'interne, des affiches orientent également les employés vers ce mécanisme de signalement.

La plateforme Speak Up permet aux employés et aux tiers – y compris les candidats, consultants et fournisseurs – de soumettre, de bonne foi, des signalements concernant le harcèlement, la corruption, les violations de la loi ou tout autre comportement inapproprié en affaires. En 2025, plusieurs personnes ont utilisé la plateforme pour faire part de leurs préoccupations. Les signalements, qui peuvent être soumis de façon anonyme, sont accusés de réception dans un délai de sept jours et font ensuite l'objet d'une enquête approfondie menée par les équipes d'audit interne, des affaires juridiques ou des ressources humaines. Un retour détaillé est fourni dans un délai maximal de trois mois.

3.7 Formation

Des formations ont été organisées par le passé, notamment :

- une formation en ligne sur le **Code de conduite et d'éthique des affaires**;
- une formation sur la **dénonciation et le mécanisme Speak Up**.

À ce jour, aucune formation spécifique sur le travail forcé et le travail des enfants n'a encore été offerte au niveau de Beulieu Canada.

Les objectifs du Groupe en matière de durabilité, l'importance de la gestion des risques liés aux tiers ainsi que le processus de diligence raisonnable des fournisseurs ont toutefois été abordés dans le cadre de présentations de sensibilisation et de communications destinées aux équipes d'approvisionnement du Groupe et à l'ensemble des entreprises du Beulieu International Group (direction générale, finances, chaîne d'approvisionnement, qualité).

4. Évaluation des risques au sein de l'entreprise et de la chaîne d'approvisionnement

4.1 Beulieu Canada - Interne

La **Déclaration sur la conduite responsable des affaires** confirme clairement notre engagement à agir de manière responsable. Des processus, politiques et procédures sont en place afin d'assurer la conformité aux lois et règlements applicables. À l'échelle du Groupe, nous nous préparons aux obligations de divulgation prévues par la **Directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD)**.

À l'échelle du Groupe, une nouvelle **analyse de double matérialité** a été réalisée, comprenant l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO). [De plus amples renseignements sont disponibles dans le rapport annuel du Groupe.](#)

4.2 La chaîne d'approvisionnement de Beulieu Canada

L'entité prend actuellement en compte les risques liés à la chaîne d'approvisionnement – y compris les considérations de durabilité sous toutes leurs formes – tant lors de l'établissement de nouvelles relations avec des fournisseurs que dans le cadre de l'évaluation du rendement des fournisseurs existants.

Pour certains fournisseurs de matières premières et autres fournisseurs situés à l'étranger, les équipes d'approvisionnement du Groupe participent à l'évaluation. Afin d'assurer une amélioration continue, nous évaluons régulièrement les pratiques de durabilité de nos

fournisseurs et attribuons une cote de durabilité à nos fournisseurs clés au niveau du Groupe. Nous collaborons également avec eux afin de promouvoir des pratiques durables et de développer des plans d'action ciblant les aspects à améliorer.

Les fournisseurs de Beulieu Canada ont été évalués conformément à notre processus structuré et récemment mis en place de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs (tel que décrit à la section 3.5). Une fois l'ensemble des fournisseurs évalués, un suivi est effectué quant à leur profil de risque et à l'état d'avancement des plans de mesures correctives transmis, le cas échéant.

Pour les mesures visant à identifier et à remédier aux violations potentielles, nous renvoyons à la section précédente. Toute violation des droits de la personne identifiée chez un fournisseur serait discutée avec le service juridique du Groupe ainsi qu'avec le directeur du développement durable du Groupe.

À ce jour, aucun cas de violation des droits de la personne, y compris le travail forcé ou le travail des enfants, n'a été identifié.

À la suite de l'obtention de la médaille d'argent EcoVadis au niveau du Groupe, nous évaluons actuellement les pistes d'amélioration à envisager.

La majorité des fournisseurs de matières premières de Beulieu Canada ont fait l'objet de visites sur site. Les sujets suivants ont notamment été examinés lors de ces visites :

- analyse des procédures d'assurance qualité;
- analyse des politiques en matière de santé et sécurité;
- analyse des pratiques de gestion des ressources humaines;
- analyse de l'utilisation de matériaux recyclés et d'énergies renouvelables.

4.3 Mesures prises pour remédier à une perte de revenu

D'après les informations dont nous disposons, nous estimons qu'aucune famille vulnérable n'a subi de perte de revenus à la suite des mesures prises par l'entité pour éliminer les risques de travail forcé ou de travail des enfants.

Approuvé par SAMUEL AKHAVAN Directeur général, Beulieu Canada

